



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité Administrative – Bât. C
Boulevard George Sand
36000 CHATEAUROUX

Châteauroux, le 30 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BARTIN RECYCLING ISDI AMBRAULT

30 rue Madelaine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

Références : VI 13/03/2023 UD36 (TD)
Code AIOT : 0010012736

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2023 dans l'établissement BARTIN RECYCLING ISDI AMBRAULT implanté Boisramier 36120 Ambrault. L'inspection a été annoncée le 28/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre d'une instruction de dossier de cessation d'activité transmis par courrier en date du 7 juin 2021 par la société BARTIN RECYCLING au bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BARTIN RECYCLING ISDI AMBRAULT
- Boisramier 36120 Ambrault
- Code AIOT : 0010012736
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Arrêté préfectoral n° 2008-05-0084 du 6 mai 2008, autorisant la société RIC ENVIRONNEMENT à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Ambrault (Indre), au lieu-dit «Boisramier».

L'installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 (Installation de Stockage

de Déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 – Installation de Stockage de Déchets Inertes)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Article IV-4-2 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mai 2008
- Article II-2-1 de l'annexe I de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mai 2008

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle de l'accès	Arrêté Préfectoral du 06/05/2008, article Annexe I Article II-2.1	/	Sans objet
2	Remise en état du site en fin d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 06/05/2008, article Annexe I Article IV-4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2008, article Annexe I Article II-2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle de l'accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. [...]
Constats : Conforme
Observations : L'inspection des installations classées a constaté que l'ensemble du site est clôturé avec une entrée équipée d'un portail fermé à clé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Remise en état du site en fin d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2008, article Annexe I Article IV-4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagements en fin d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs ...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Dans le dossier de cessation d'activité de mars 2012 transmis par l'exploitant le 19 avril 2022 à l'inspection des installations classées, la future affectation de ces terrains est limitée à de la végétalisation pour un usage en espace naturel. Par courrier en date du 4 avril 2022, l'exploitant a proposé à la commune d'Ambrault que la future affectation de ces terrains soit limitée à de la végétation. L'inspection des installation classées a constaté que le site est végétalisé (recouvrement enherbé en surface et présence d'arbres de haute tige).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

